

PRATIQUE DU STAND UP PADDLE BOARD DANS LES DIFFERENTS MILIEUX

Suite à l'attribution de la délégation du Stand Up Paddle Board, la Fédération Française de Surf élabore un tableau permettant d'appréhender les conditions de pratique dans différents milieux (vagues, eau plate et rivière).

Cette réglementation s'applique dans le cadre des pratiques du SUP au sein de la Fédération Française de Surf. Elle s'applique aussi lors d'une pratique encadrée à tous les diplômes fédéraux et d'Etat de surf (BF2 homologué délivré jusqu'au 28 aout 2007, BEES (1 et 2), BPJEPS).

La pratique du Stand Up Paddle Board a pour but de se déplacer debout sur une planche, sur un plan d'eau ou sur des vagues , une pagaie constituant un moyen d'aide au déplacement et à l'optimisation des trajectoires.

MILIEU DE PRATIQUE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE ENCADREE
Vagues (mer et océan)	La planche de Stand Up Paddle Board étant plus volumineuse et plus lourde, il est fortement rappelé que chaque surfeur devra être, à tout moment, maître de sa planche et de sa pagaie. Les règles générales de priorité et de convivialité du surf s'appliquent à la pratique du Stand Up Paddle Board dans les vagues. Le surfeur est relié par un leash à la planche. Le leash doit être d'une longueur au moins égale à la planche.	
	Paddle Board en eau calme (sans vague) et d'avoir de connaissances suffisantes des vagues grâce à la pratique d'une activité surf.	Le port de combinaison est obligatoire lorsque la température de l'eau est inférieure à 18° et lorsque les conditions de mer sont difficiles. Le nombre maximal d'élèves par moniteur est fixé à 4. Ce nombre pourra être revu à la baisse par le moniteur en fonction des conditions de mer et du niveau de pratique des élèves. Préconisation: - Avant la première séance dans les vagues, le moniteur devra s'assurer que ses pratiquants SUP aient un niveau minimal de pratique en eau plate.



MILIEU DE PRATIQUE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE ENCADREE
Eau plate milieux ouverts (mers et océans), milieux fermés sans courant (lacs et canaux)	- au delà d'une distance équivalente à une durée d'1 heure :	
	Préconisations: - Il est recommandé: - d'utiliser un gilet d'aide à la flottabilité de porter une combinaison isotherme lorsque la température de l'eau est inférieure à 18° Pour une pratique en itinérance, il est recommandé de toujours pratiquer à au moins 2 pratiquants SUP Pour une pratique au-delà de 300m, il est recommandé de disposer: - d'un moyen de repérage lumineux conforme aux dispositions de l'article 240-3.14 (Division 240): ex bâton luminescent, - d'un avertisseur sonore : ex. sifflet.	

MILIEU DE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE ENCADREE
PRATIQUE		



MILIEU DE PRATIQUE	PRATIQUE LIBRE	PRATIQUE ENCADREE	
En rivière (eau vive)	Le leash est à proscrire et le gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire. Le port de chaussures fermées est obligatoire. Le port du casque est obligatoire à partir de la classe 3 ou si les conditions le rendent nécessaire.		
	inférieure à 18°.	Le nombre maximal d'élèves par moniteur est fixé à 12. Ce nombre pourra être revu à la baisse par le moniteur en fonction des conditions environnementales et du niveau de pratique des élèves.	